



N° 5 - 27 juillet 2016

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) indique la fin du premier vol dans les zones précoces et la poursuite du premier vol dans toutes les autres zones. Nous observons cette année une superposition des vols en cette période. Ceci est très inhabituel, car ce phénomène est constaté annuellement à partir de septembre.

En toutes zones le seuil de risque est potentiellement atteint. Cependant, la consultation des relevés dans les différents sites de piégeage sur la carte citée ci-dessus, traduit les informations transmises par les observateurs du réseau sur la grande hétérogénéité des situations d'une oliveraie à l'autre, et parfois au sein d'un même verger. Ceci est lié aux conditions microclimatiques (irrigation, orages,...) et aux variétés (la Lucques, le Bouteillan et les variétés à gros fruit sont particulièrement attractives).

Les premières olives avec des larves ont été observées en zone très précoce dans quelques parcelles.

Nous vous invitons à consulter ses relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegatmouche>

La littérature décrit de façon récurrente l'impact de la température sur la biologie de la mouche :

- les températures supérieures à 30°C environ bloquent la ponte des femelles,
- les températures au-dessus de 40°C environ, en l'absence d'eau, peuvent entraîner la mort de l'insecte,
- une température supérieure à 35°C environ entraîne la mort des œufs pondus sous la peau de l'olive.

À l'heure actuelle moins de 1 % de piqûres de ponte ont donné naissance à une larve de mouche dans les vergers observés.

Nous vous invitons à observer la situation dans votre oliveraie. Pour vous y aider, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>

Dessèchement des olives sur l'arbre

Ce phénomène se rencontre assez fréquemment. Ce n'est pas une maladie. L'olivier se débarrasse des olives qu'il estime en surnombre par rapport à ses réserves nutritionnelles et en particulier en azote et en eau. Le dessèchement débute par l'extrémité de l'olive et remonte jusqu'au pédoncule.



Aucune intervention phytosanitaire ne permet de lutter contre ce phénomène, qui est la conséquence d'un déséquilibre dans l'alimentation de l'olivier en eau et en nutriments. Les conditions météorologiques et la qualité du pollen au moment de la nouaison peuvent également être la cause de ce dessèchement.



la Dalmaticose



En début d'attaque un cercle noirâtre apparaît sur l'olive. Il se caractérise par le creusement d'un cratère dans l'épiderme.

Ensuite la tache noirâtre gagne toute l'olive qui finit par sécher et tomber comme sur la photo ci-dessous.



Notez la présence encore visible de la trace du cratère de la tache noirâtre du début d'attaque.

Cette maladie est présente depuis plusieurs années dans les Alpes Maritimes et le Var. Elle est apparue dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse dans les deux dernières années.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Quelques arbres ont des rameaux sur lesquels la cochenille est observée. Dans aucune situation, le seuil de risque n'est atteint au niveau du verger. Une action prophylactique simple et efficace pour enrayer la prolifération de l'insecte consiste à éliminer les rameaux où il est présent.



Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, SIOVB, CA 06, CIVAM 84

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Willy Couanon (CTO), Maud Damiens (CA 06), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.